

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 154

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale, pendant les travaux d'élagages réalisés par l'Entreprise SAUZAIRE.

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie pour la mise en place d'une nacelle au niveau du n° 10 Hameau de Kerinou et une petite partie sur la D 783, du mercredi 06 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023.

Article 2 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par l'Entreprise SAUZAIRE.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 01 décembre 2023

Le Maire,  
René ROCUET

